

## Comment mobiliser les aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ? (Plan Stratégique National – mesures 70.26 et 73.16)

### → Objectif :

**Assurer le maintien des activités d'élevage en zones de prédation en accompagnant les éleveurs pour limiter les surcoûts liés à la mise en place de mesures de protection contre les grands prédateurs ours et loup.**

#### Références :

- Mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mises en œuvre dans le cadre du règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours, modifié par arrêté du 20 juillet 2023 et arrêté du 26 décembre 2023.
- Arrêtés préfectoraux fixant les cercles 1, 2 et 3 « ours et loup » dans le département des Pyrénées-Atlantiques (carte au verso).
- Appel à projet relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours pour l'année 2024

### → Principe général :

Accorder une subvention pour la mise en place de moyens de protection des exploitations et des troupeaux dans les zones de pâturage classées en cercles 1, 2 « ours et loup » et en cercle 3 « loup » du département des Pyrénées-Atlantiques.

### → Les actions éligibles :

- 1) **Gardiennage/surveillance renforcés** par l'éleveur gardien (forfait 30,75 €/ j) et/ou salarié/prestataire de service (plafond max lissé de 2.500 € / mois) en « cercle 1 ».
  - 2) **Chiens de protection de troupeau (CPT) (forfaits)** : achat (375€), stérilisation (250€), entretien annuel (815€/ chien).
  - 3) Investissements matériels : parcs **électrifiés** mobiles ou fixes ou électrification de parcs existants.
  - 4) **Analyse de vulnérabilité** : réalisée par une structure d'animation, étude pour la prévention de la prédation, peut être envisagée comme un complément au diagnostic pastoral.
  - 5) **Accompagnement technique** : conseils et formations.
- Le taux de l'aide est de 80 % ou 100 % selon les modalités.

En cercle 1, le demandeur établit un schéma de protection comportant au moins 2 mesures parmi les 3 premières actions éligibles ci-dessus.

En cercle 2, il est possible de bénéficier d'une aide pour les chiens de protection et/ou pour les investissements matériels. D'autre part, un appui au gardiennage dans le cadre de la mise en valeur des espaces pastoraux est possible en zone de montagne (mesure gérée par le Conseil Régional).

En cercle 3 « loup », les options « chiens de protection » et « accompagnement technique chien » sont mobilisables.

### → Dépôt de la demande :

La date limite de dépôt du dossier est fixé au **31 juillet 2024**.

#### **Point de vigilance : éligibilité des dépenses :**



- **mesure 70.26 (gardiennage/entretien chiens)** : 1 mois de réactivité avant la date de dépôt du dossier
- **mesure 73.16 (investissements, achat et stérilisation chien, analyse de vulnérabilité, accompagnement technique)** : éligibilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier sous réserve que **l'ensemble des dépenses ne soient pas totalement réalisées** avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Télé-déclaration SAFRAN : <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>

**En cas d'impossibilité de télédéclaration**, le formulaire papier est disponible sur le site du ministère (MASA) : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>.

Deux structures peuvent vous accompagner dans le montage de votre dossier : **Cellule d'animation pastorale** (05 59 28 05 87), **Euskal Herriko Laborantza Ganbara** (05 59 37 18 82 – [laborantza.ganbara@ehlgbai.org](mailto:laborantza.ganbara@ehlgbai.org)).

La Pastorale Pyrénéenne peut vous accompagner concernant les CPT ([coordination.pcp@pastoralepyreneenne.fr](mailto:coordination.pcp@pastoralepyreneenne.fr)).

La DDTM peut vous assister pour un appui réglementaire et logistique.

Site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (réglementation et informations complémentaires):

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides-agricoles/Pastoralisme-et-predation>

Pour tout renseignement concernant la nature et les modalités de mise en œuvre des aides à la protection des troupeaux contre la prédation :

Contactez la **DDTM** par mail à [ddtm-ours-loup@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-ours-loup@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) ou  
Florence Lia (07 85 77 66 57), Pauline Filliol (06 70 02 11 24),  
Mathilde Laurent (06 79 06 04 89), Joëlle Tislé (06 87 61 55 03)

